

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jessica Hébert

<https://www.cadre21.org/membres/a7dd7c9763274fd17ab34496>

Date d'obtention : 2023-08-23 15:52:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Plusieurs documents se trouvent dans la trousse et il est important de les consulter afin de s'assurer d'appliquer chaque étape.

La méthode intervient rapidement (4 jours) afin de minimiser, entre autres, la propagation et la diffusion.

La saisie de l'appareil peut être faite par un.e intervenant.e si on pense qu'il pourrait y avoir du contenu à nature pornographique ou si cela pourrait engendrer un préjudice pour un.e élève.

La méthode d'intervention Sexto a été développée en partenariat avec plusieurs personnes de domaines diversifiés afin de développer une intervention optimale.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je comprends que mon rôle n'est pas d'enquêter sur les événements, mais bien de minimiser leurs impacts et la propagation en agissant rapidement.

Je comprends mieux les implications de la loi dans la diffusion, possession et partage de contenus intimes et à nature pornographique.

Je vais me rappeler de ne JAMAIS consulter le contenu.

Je comprends que la demande peut provenir par différents moyens (ex. personne victime, ami.e de la personne victime, parent, etc.).

Il est toujours important de passer le formulaire Sexto pour connaître la nature, l'étendue de la situation, le nombre de personnes impliquées, etc.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il ne faut JAMAIS regarder le contenu dans le cellulaire, mais plutôt questionner sur la nature.

Il ne faut pas non plus questionner l'instigateur.

Je vais être attentive à la différence entre les actes spontanés ou malveillants.

Il faut être bienveillant dans nos interventions.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf